

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE

Arrêté du 16 mai 1989 fixant les conditions de commercialisation de Colissimo J + 1/J + 2

NOR : PTP8900438A

Le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace,
Sur la proposition du directeur général de la poste,
Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 7, D. 41-1 et D. 90 ;
Vu l'article 3 du décret n° 78-589 du 12 mai 1978 portant réaménagement des taxes des services postaux et financiers du régime intérieur ;
Vu l'arrêté du 10 août 1988 portant réaménagement des taxes applicables au paquet départemental à délai garanti,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il est créé pour les envois de paquets-poste dans les liaisons nationales et départementales un service à délai garanti dit « Colissimo ».

Cette prestation se substitue au paquet urgent. Le service Express est également supprimé pour les paquets.

Le paquet départemental à délai garanti, maintenu dans les relations départementales à son tarif actuel, sera également dénommé Colissimo.

Art. 2. - Dans tous les cas, sauf cas de force majeure, le Colissimo est remis au destinataire le lendemain (liaisons départementales) ou au plus tard le surlendemain (liaisons extra-départementales) du jour de dépôt, dimanches et jours fériés non compris.

En cas de dépassement de ce délai, un bon forfaitaire à valoir sur un nouvel envoi Colissimo est remis à l'expéditeur selon des modalités réglementairement définies.

Art. 3. - Les envois sont admis dans les conditions suivantes :

Dimensions minimales : 14 cm x 9 cm ;

Dimensions maximales : le total des trois dimensions ne peut excéder 100 cm et la plus grande dimension ne doit pas dépasser 60 cm ;

Poids unitaire maximum : 7 kg.

Art. 4. - Les taxes d'affranchissement du Colissimo sont les suivantes :

Colissimo à l'intérieur du département : tarifs du P.D.D.G. fixés par l'arrêté du 10 août 1988 susvisé ;

Colissimo à l'extérieur du département : tarifs fixés ci-après :

ÉCHELONS DE POIDS	TAXE (en francs)
De 0 à 100 g.....	11,00
De 100 g à 250 g.....	17,00
De 250 g à 500 g.....	22,00
De 500 g à 1 kg.....	29,00
De 1 kg à 2 kg.....	37,00
De 2 kg à 3 kg.....	44,00
De 3 kg à 5 kg.....	52,00
De 5 kg à 7 kg.....	60,00

Art. 5. - Il est proposé aux expéditeurs réguliers de Colissimo de bénéficier d'une tarification préférentielle calculée sur la base de critères quantitatifs (chiffre d'affaires Colissimo) et qualitatifs (étalement des dépôts, présentation des objets, conditions de paiement, développement des produits courrier, respect du contrat).

Cette tarification négociée, subordonnée à la détention d'une machine à affranchir, fait l'objet d'une convention annuelle conclue entre le chef d'établissement et le responsable de l'entreprise.

Les taxes d'affranchissement sont les suivantes :

ÉCHELONS DE POIDS	TP 1	TP 2	TP 3
De 0 à 100 g.....	10,75	10,50	10,00
De 100 g à 250 g.....	16,50	16,00	15,50
De 250 g à 500 g.....	21,50	21,00	20,00
De 500 g à 1 kg.....	28,50	27,50	26,50
De 1 kg à 2 kg.....	36,00	35,00	34,00
De 2 kg à 3 kg.....	43,00	41,50	40,00
De 3 kg à 5 kg.....	50,50	49,00	47,50
De 5 kg à 7 kg.....	58,00	56,50	55,00
+ 1 % remise machine à affranchir.			

En ce qui concerne le Colissimo intra-départemental, les taxes d'affranchissement sont les suivantes :

ÉCHELONS DE POIDS	TP 1	TP 2	TP 3
De 0 à 100 g.....	6,00	5,80	5,60
De 100 g à 250 g.....	12,60	12,20	11,80
De 250 g à 500 g.....	15,50	15,00	14,50
De 500 g à 1 kg.....	21,00	20,50	20,00
De 1 kg à 2 kg.....	28,20	27,40	26,60
De 2 kg à 3 kg.....	35,00	34,00	33,00
De 3 kg à 5 kg.....	40,00	39,00	38,00
De 5 kg à 7 kg.....	53,50	52,00	50,50
+ 1 % remise machine à affranchir.			

Le tarif abonnement du paquet départemental à délai garanti, fixé par l'arrêté du 10 août 1988 susvisé, est supprimé.

Art. 6. - Les envois de Colissimo extra-départementaux regroupés dans un ou plusieurs sacs pour un même destinataire bénéficient des tarifs indiqués ci-après.

Les expéditeurs doivent toutefois disposer d'une autorisation préalable délivrée par le receveur du bureau de dépôt concerné qui détermine les modalités d'expédition contractuellement applicables.

ÉCHELONS DE POIDS	TAXES (en francs)
Minimum admis pour un envoi groupé : 3 kg.	
De 3 kg à 5 kg.....	44,00
De 5 kg à 7 kg.....	48,00
Au-delà de 7 kg, par kg complémentaire ou fraction de kg supplémentaire (jusqu'à 25 kg).....	4,50

Les envois groupés de Colissimo intra-départementaux sont soumis aux tarifs fixés par l'arrêté du 10 août 1988 susvisé.

Art. 7. - Le Colissimo peut donner lieu à recommandation, envoi contre remboursement, envoi avec avis de réception, dans les conditions habituelles définies pour les paquets-poste par voie de décret.

Art. 8. - Le directeur général de la poste est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 22 mai 1989.

Fait à Paris, le 16 mai 1989.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la poste.
G. DELAGE